

**A R R E T E N° 2024.0097**

DP 025 580 22 A0122

**MAIRIE  
de VALENTIGNEY****RETRAIT APRES DECISION**

Demande déposée le 26/10/2022 et complétée le 17/11/2022

N° DP 025 580 22 A0122

Par :	Monsieur SAUGIER Michel
Demeurant à :	3, Chemin du vernois 25700 VALENTIGNEY
Sur un terrain sis à :	3, Chemin du vernois 25700 VALENTIGNEY BP 327
Nature des Travaux :	Edification d'un carport en limite séparative de la parcelle BP n°328

Surface de plancher : - m<sup>2</sup>**Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,  
**Vu** le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

**Vu** l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 22 A 0122 délivré en date du 5 décembre 2022,

**Vu** la demande de retrait de déclaration préalable en date du 8 juillet 2024 et déposée en date du 9 juillet 2024,

**A R R E T E****ARTICLE 1 :**

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 26 OCT 2022

Transmis à la sous-préfecture le : 19 AOÛT 2024

Affiché le : 19 AOÛT 2024

Notifié le : 19 AOÛT 2024

VALENTIGNEY, le 12 août 2024

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée

Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :

19 AOÛT 2024

## A R R E T N° 2024.0097

DP 025 580 22 A0122

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

---